

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 998-16**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2016, le règlement suivant :

**Règlement 998-16 modifiant le Règlement 963-14
concernant la prévention des incendies**

Le Règlement 998-16 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 11^e jour de mars 2016

Céline LeBlanc
Greffière